SVV BEGHIN
Agrément 2002-125
Me Eric BEGHIN
4, rue Berthelot 27500 PONT-AUDEMER ***CONDITIONS GENERALES DE VENTE***

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SVV BEGHIN ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS. »

La vente est soumise à la législation française et aux conditions suivantes. Ces conditions peuvent être modifiées par affichage ou par des annonces. L'adjudicataire sera le plus offrant et le dernier enchérisseur, il aura pour obligation de remettre ses nom et adresse.

La vente est faite au comptant en euros. L'adjudicataire devra s'acquitter, en sus des enchères, des frais d'achat soit 20% TTC pour les ventes volontaires, 14,28% TTC pour les ventes judiciaires, 23,6% TTC pour les enchères sur le Live d'Interenchères et les enchères téléphoniques. L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-Priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV, 15 rue Freyssinet 75016 Paris.

Exportation des biens culturels : Maître BEGHIN n'assume aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat d'exportation pouvant être prises. L'acheteur ne peut conditionner son paiement à l'obtention du certificat d'exportation.

Armes : Le commerce des armes est soumis à une réglementation spécifique qui relève des articles L. 2331-1 et suivants du code de la défense et du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013.

Commerce international de faune et flore sauvages : Certains objets d'art vendus sont soumis à la réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington (CITES) relative au commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction. Les termes de son application diffèrent d'un pays à l'autre. Il appartient à tout acheteur de vérifier, avant d'enchérir, la législation appliquée dans son pays à ce sujet.

Préemption de l'Etat français : Le droit de préemption permet à l'Etat français de se substituer au dernier enchérisseur d'un bien dans le cadre d'une vente aux enchères publiques. L'Etat acquiert le bien, en lieu et place de l'acheteur et sans entrer dans le jeu des enchères, au dernier prix annoncé par le commissaire-priseur. Si l'Etat envisage de préempter un bien, son représentant doit l'annoncer publiquement au moment où le bien est adjugé. Aussitôt, le commissaire-priseur annonce que l'Etat dispose de 15 jours pour confirmer la préemption. Celle-ci n'a pas d'effet immédiat : le dernier enchérisseur est l'acquéreur est l'acquéreur du bien, sous réserve de l'exercice du droit de préemption. Si l'Etat ne confirme pas la préemption, le dernier enchérisseur est définitivement l'acquéreur du bien.

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser et constater leur état avant la vente, notamment pendant les expositions. Toute manipulation d'objet, non supervisée par le personnel de l'étude, se fait à votre propre risque. Pour les personnes ne pouvant s'y présenter, il est possible de demander des informations et/ou des photos complémentaires. L'estimation du prix de vente communiquée constitue une simple indication, l'adjudication pouvant varier en plus ou en moins de cette estimation.

Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Une exposition préalable permettant de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, les indications fournies ne l'étant qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations d'usage et les petits accidents, pour les attributions établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente, et les dimensions données à titre indicatif. Les indications portées au catalogue le sont sous réserve d'éventuelles modifications qui seront annoncées verbalement pendant la vente et portées au procès-verbal.

Il est précisé que les poids et tailles des pierres des bijoux sont données à titre indicatif. Les matières d'or, de platine, d'argent seront vendues sans garantie de fourrage, de titre, ni de bris et celles non revêtues des marques de contrôle de la Garantie devront être soumises au contrôle de ladite Administration ou brisées de suite au choix de l'acquéreur. Dans tous les cas, ces matières ne pourront être enlevées qu'après accomplissement des formalités voulues par les lois et règlements, et acquittement des frais et droits par l'adjudicataire, le tout sous sa responsabilité.

Il en sera de même pour les vins, alcools, spiritueux, boissons et tous autres objets et produits soumis à des règlements et perceptions administratifs et fiscaux.

Il en sera de même pour les armes à feu, après examen et contrôle conformément à la législation et la règlementation en vigueur et inscriptions sur le livre des armes.

Le Commissaire du Gouvernement peut être saisi afin de trouver une solution amiable à un quelconque litige.

La SVV BEGHIN est dotée d'un cadre déontologique et répond du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques du 21 février 2012.

Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente. L'enchérisseur procède à titre personnel et est le seul responsable de ses enchères. En cas d'adjudication en sa faveur, une plaquette lui sera attribuée, dès l'obtention du premier lot, en échange d'une pièce d'identité et d'un règlement.

Le client ne pouvant assister à la vente pourra laisser un ordre d'achat ou demander à être appelé par un collaborateur de la SVV BEGHIN. L'acquéreur potentiel devra se faire connaitre au préalable et devra fournir un chèque de caution, un RIB ainsi qu'une pièce d'identité. Un acompte de 10% de l'estimation peut être également requis. Les informations recueillies sont obligatoires pour participer à la vente.

Lorsque deux ordres d'achat sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu. Il ne sera accepté aucune enchère téléphonique pour les lots dont l'estimation est inférieure à 150 euros.

Les ordres d'achats écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients, Maître BEGHIN ne peut être responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou un appel.

La SVV BEGHIN se réserve le droit de refuser toute enchère si l'enchérisseur potentiel ne donne pas toutes les garanties suffisantes pour participer à la vente.

Pour les enchères téléphoniques les frais habituels à la charge de l'acheteur seront majorés de 3% HT (soit 3,60% TTC).

Porter des Enchères implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente. Elles sont consultables sur la page de la Vente de l'Etude sur le site Interencheres sous l'Onglet FRAIS & CONDITIONS. Elles sont affichées pendant l'Exposition et la Vente à l'Hôtel des Vente de Pont-Audemer.

Le commissaire-priseur maîtrise la vente, notamment en ce qui concerne la mise à prix, l'ordre de présentation des lots ou encore le pas des enchères. Il peut également apporter des modifications à la description des lots. Les enchères en salle priment sur les enchères du Live. Dans l'hypothèse de l'existence d'un prix de réserve pour un lot, le commissaire-priseur peut faire porter les enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que ce prix soit atteint, toutefois le vendeur ne sera pas admis à enchérir directement ou indirectement sur les lots qu'il aura mis en vente.

S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

Dès l'adjudication prononcée, le coup de marteau du commissaire-priseur matérialise la fin des enchères pour le lot. Le transfert de propriété se matérialise quant à lui par le prononcé du mot « adjugé » et par son inscription au procès-verbal de vente. Une fois l'adjudication prononcée, il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité de la SVV BEGHIN à quelque titre que ce soit. Les adjudicataires pourront obtenir tous renseignements concernant la livraison et l'expédition de leurs acquisitions en fin de vente.

A défaut de paiement comptant, l'objet impayé pourra être remis en vente immédiatement sur folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire fol enchérisseur. Le commissaire-priseur sera seul appréciateur en cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère sans pouvoir prétendre à l'excèdent, s'il en existe, cet excèdent revenant au vendeur.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la prochaine adjudication.

Dès l'adjudication prononcée, le paiement doit être effectué au comptant :

- par Carte Bancaire

- par Virement Bancaire

- par Espèces jusque 1.000 euros frais compris

La SVV BEGHIN n'accepte pas les chèques simples ou les règlements à distance par Carte Bancaire.

Les achats ne pourront être enlevés qu'après encaissement effectif.

L'enlèvement des objets peut se faire, suivant les conditions de règlement, pendant la vente ou après la vente sur rendez-vous.

Des frais de magasinage et de gardiennage de 5 à 10 € TTC par lot et par jour seront appliqués à compter de 10 jours après la vente (selon le volume du lot). Passé le délai de un mois, les lots seront considérés comme abandonnés et revendus au titre des frais de gardiennage. Les acquéreurs (ayant été avertis par mail de leurs achats et ayant réglés ceux-ci) seront considérés comme

ayant acceptés les conditions de magasinage, de gardiennage et de revente des lots passés les délais raisonnables. La SVV BEGHIN ne peut se substituer aux acquéreurs négligeants.

La SVV BEGHIN se réserve le droit de décliner la demande d'emballage et d'expédition d'un lot adjugé.
Ceux-ci se feront à titre exceptionnel pour des lots de petite dimension et non fragile.
L'adjudicataire accepte de régler l'intégralité des coûts du transport et choisit le mode d'expédition (le tout, sous sa responsabilité). Les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur, charges auxquelles sont ajoutés des frais d'emballage et de préparation à la livraison s'élevant à 25 euros minimum.

L'envoi des objets reste un service que nous proposons et ne constitue en aucun cas une obligation. La demande d'un envoi postal décharge l'Etude de toutes responsabilités si des dégradations sont occasionnées au lot pendant le transport. Pour les envois postaux, une lettre de décharge sera demandée à l'adjudicataire. Il est vivement conseillé de venir récupérer ses achats en personne ou de passer par un transporteur professionnel.

Pour les transporteurs nationaux et internationaux, l'acheteur doit effectuer les démarches nécessaires. En aucun cas la SVV BEGHIN ne peut prendre en charge ces modalités. Le transporteur devra prendre connaissance des horaires d'ouverture et contacter l'étude pour prévenir de son passage, muni des bordereaux ou d'une lettre de mission.

Nous pouvons vous proposer les transporteurs suivants:
- MBE Sotteville Les Rouen - 0235030596 - mbe3045@mbefrance.fr
- TEL Transport Express Letetrel - 0610776180 - transportexpressletetrel.rta@gmail.com
- The Packengers - 0176440090 - hello@thepackengers.com
- Ou tout autre transporteur de votre choix.

Ceux-ci réaliseront l'emballage, le colisage, le transport et l'expédition des lots, sous la seule responsabilité de l'adjudicataire, qui demeure le seul donneur d'ordre.

La SVV BEGHIN organise régulièrement des ventes aux enchères sur place, « en maison ». Ces ventes sont soumises aux mêmes conditions que les ventes en salle. Cependant les ordres d'achat et les demandes de téléphone, du fait des difficultés matérielles, ne seront, pour la plupart, pas pris en compte. Il est demandé au public de se déplacer. Dans ces ventes sur place, les adjudicataires sont responsables des dommages causés ou subis, à savoir dommages corporels, s'ils blessent quelqu'un, s'ils se blessent, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires, ainsi qu'à l'immeuble où a lieu la vente. Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens seront considérés comme abandonnés.

Dans le cadre de ses activités de ventes aux enchères, la SVV BEGHIN est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur. Ces derniers disposent dès lors d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à l'Etude. La SVV BEGHIN pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment des opérations commerciales et de marketing). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.

Enchères en direct et ordre d'achat secret via le service Live du site interencheres.com

Enchères en direct et ordre d'achat secret via les services LIVE et ONLINE du site www.interencheres.com et www.auction.fr
Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com ou www.auction.fr communique à [OVV et SCP] tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SVV BEGHIN et Maitre BEGHIN se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Concernant les ordres d'achat secrets. La SVV BEGHIN et Maitre BEGHIN n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres d'achat secrets déposés via www.interencheres.com ou www.auction.fr. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 1/2 499€ : 50€ ; de 500€ à 999€ : 100€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 500€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ; 100 000€ et plus : 10 000€.

Frais de services pour toutes enchères directes et ordres d'achats secrets portés via les plateformes www.interencheres.com ou www.auction.fr:
• Pour les ventes volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
• Pour les ventes judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20% TTC)
• Pour les véhicules, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC dans les ventes judiciaires et volontaires par véhicule).
• Pour les ventes caritatives, pas de frais de services

La SVV BEGHIN et Maitre BEGHIN ne peuvent garantir l'efficience de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale

d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

La SVV BEGHIN est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SVV BEGHIN ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS
Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.
L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SVV BEGHIN.
La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SVV BEGHIN est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)
Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires- priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS
Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, la SVV BEGHIN pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.
L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription
Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.
L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités
Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et la SVV BEGHIN ont tous deux la qualité de responsable de traitement.
CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.
La SVV BEGHIN, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes
Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par la SVV BEGHIN : par écrit auprès de SVV BEGHIN 4, rue Berthelot 27500 PONT AUDEMER

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SVV BEGHIN de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

« La SVV BEGHIN a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du **Règlement général sur la protection des données** (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). »

Conditions de Vente Soumises aux Règles Sanitaires COVID 19:

Les Conditions de Vente et d'Exposition pourront évoluer au jour le jour en raison des mesures et règles sanitaires imposées par le Gouvernement.

PRE-INSCRIPTION obligatoire afin d'avoir le nom, adresse, courriel et téléphone des personnes présentes physiquement en cas d'exposition éventuelle à un risque de contamination. Merci de venir avec une photocopie de votre carte d'identité avec toutes vos coordonnées téléphoniques et mail.

La VENTE EN SALLE se fera avec un public restreint afin de répondre aux règles sanitaires actuelles. Enregistrement et inscription obligatoires pour assister à la vente. Pas d'accompagnant. Port du masque et des gants obligatoire. Passé la jauge permise par les règles sanitaires pour accueillir du public, l'Etude sera dans l'obligation de refuser l'accès à la salle des Vente. Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause, car elle ne fera que respecter les règles sanitaires imposées dans la lutte contre le COVID 19.

Il est vivement recommandé de suivre les ventes en LIVE, de déposer des Ordres d'Achat ou de demander à être appelé au Téléphone.

PORTER DES ENCHERES implique l'acceptation des Conditions de Vente. Elles sont consultables sur la page de la Vente de l'Etude sur le site Interencheres sous l'Onglet FRAIS & CONDITIONS. Elles sont affichées pendant l'Exposition et la Vente à l'Hôtel des Vente de Pont-Audemer.

LES LOTS SONT VENDUS EN L'ETAT. L'Exposition pourra vous permettre d'examiner les lots et constater leur état avant la vente. Vous pouvez demander des photos supplémentaires et des rapports d'état sur les lots. Une Exposition Publique et une Vente Publique vous permettant de voir et juger les lots mis en vente, et d'enchérir librement.

EXPOSITION: par petit groupe, dans le respect des gestes barrières et la distanciation physique. Port du masque et des gants obligatoire. Il est recommandé de laisser des Ordres d'Achat ou de demander un Téléphone.

L'ENLEVEMENT des lots se fera dans le respect des gestes barrières et la distanciation physique. Port du masque et des gants obligatoire.